

**Extrait du registre des délibérations
de la Ville de Villeneuve d'Ascq**

Conseil municipal du mardi 26 mai 2026

N° VA_DEL2026_135

Objet : Dispositif de lutte contre les frelons à pattes jaunes

L'an deux mille vingt-six, le 26 mai à 18h45, le conseil municipal de Villeneuve d'Ascq s'est réuni en l'hôtel de ville, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Sylvain ESTAGER, suite à la convocation qui a été adressée à ses membres cinq jours francs avant la séance, laquelle convocation a été affichée à la mairie, conformément à la loi.

Tous les membres en exercice étaient présents ou représentés à l'exception de Dominique FURNE, ayant donné pouvoir à Maryvonne GIRARD, Lisa LASSELIN, ayant donné pouvoir à Sébastien COSTEUR, Victor BURETTE, ayant donné pouvoir à Pauline SEGARD, Lahanissa MADI étant excusée.

Les frelons à pattes jaunes (dits « asiatiques ») appartiennent à une espèce exotique envahissante présente en France depuis 2004, étendant maintenant leur territoire sur une bonne partie de l'Europe occidentale. Par leur nombre, ils constituent une menace pour la biodiversité locale et potentiellement pour la santé publique. Soucieuses de l'une comme de l'autre, la Ville de Villeneuve d'Ascq souhaite limiter avec efficacité l'expansion de ces insectes, en aidant à la destruction de nids en activité.

Si la Ville de Villeneuve d'Ascq, dans le cadre d'un marché public, prélève certains nids actifs considérés comme problématiques, situés sur le domaine public, il est de la responsabilité des propriétaires privés de procéder aux destructions de nids situés sur leur terrain. L'intervention d'entreprises spécialisées, qui dépend de la localisation du nid et de la facilité d'accès, peut être relativement coûteuse pour le budget des habitants.

Par la présente délibération, la Ville de Villeneuve d'Ascq souhaite apporter un soutien financier aux propriétaires privés situés sur le territoire de la commune pour la destruction de nids de frelons à pattes jaunes.

Les frais d'intervention seront remboursés à hauteur maximum de 150 € par foyer, sous réserve de la présentation d'une facture acquittée portant la mention de la technique employée, respectueuse de l'environnement (au niveau de la lutte chimique pas d'usage d'organophosphates ni de néonicotinoïdes, juste pyréthrianoïdes si bien circonscrit au nid, préférences pour des actions mécaniques par aspiration/broyage, vapeurs ou autres techniques non impactantes pour les espèces non cibles).

L'enveloppe annuelle globale de cette aide est estimée à 5 000 €.

De plus, la Ville met à disposition à titre gratuit 200 pièges sélectifs pour les particuliers justifiant de la présence d'un nid sur leur propriété, à raison de 1 par

foyer.

Après avis de la Commission Plénière du mercredi 13 mai 2026, Il est proposé aux membres du conseil d'autoriser la mise en place de ce dispositif pour 2026 comportant une aide de 150 € pour le retrait des nids et la mise à disposition de pièges aux particuliers, dans les conditions ci-dessus exposées.

Imputations comptables : 60632 70 2530, 65181 70 2530

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents et des représentés cette proposition.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Le secrétaire,
Garance GUILLERET-GIVERS

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Sylvain ESTAGER

Extrait de la présente délibération a été affiché le vendredi 29 mai 2026 à la porte de la mairie et publié sur le site internet de la ville, en exécution des dispositions des articles L.2121-25 et R.2121-11 du code général des collectivités territoriales

ID télétransmission : 059-215900093-20260526-224410-DE-1-1
Date AR Préfecture : jeudi 28 mai 2026